

SEANCE DU 13 AOÛT 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 113

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois d'août, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

Absents excusés : Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION), adjoint, Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à Frank MATHIEU), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL), conseillers municipaux.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 AOÛT 2024

Et publication le :

14 AOÛT 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles ont désigné un mandant mandat d' élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée le 27 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (12 CONTRE : Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON, René BONNET, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, Rénaud CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER – 11 POUR) : REJETTE la présente délibération et DECIDE de ne pas désigner de référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240813-DEL-2024-113-DE
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.